

RISQUE CHIMIQUE DONT CMR

Fiche risque technicien du spectacle n°11

De quoi s'agit-il ?

C'est un risque lié à l'utilisation de produits chimiques, aux émissions et aux déchets.

C'est un risque d'infection, d'intoxication, d'allergie, de brûlure... par inhalation, ingestion ou contact cutané de produits mis en œuvre ou émis sous forme de gaz, de particules solides ou liquides.

Dans certains cas, c'est un risque de maladie professionnelle.

Certains produits chimiques sont particulièrement dangereux parce qu'ils contiennent des agents reconnus Cancérigènes, Mutagènes et/ou toxiques pour la Reproduction (CMR).

Quels sont les métiers exposés ?

Exposition élevée	Exposition moyenne
Costumier Décorateur Maquilleur	Technicien maintenance Monteur Coiffeur Dessinateur d'animation

Que dit la réglementation ?

Voici quelques références au Code du travail, vous pouvez le retrouver sur www.legifrance.gouv.fr

Risques chimiques	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation des risques : articles R. 4412-5 à R. 4412-10 du Code du travail • Mesures et moyens de prévention : articles R. 4412-11 à R. 4412-21 du Code du travail <p>L'employeur supprime ou réduit au minimum le risque d'exposition à des agents chimiques dangereux (ACD). Lorsque la suppression est impossible, l'employeur doit au minimum substituer l'ACD par un autre agent non dangereux ou moins dangereux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Information et formation des travailleurs : articles R. 4412-38 et 39 du Code du travail <p>Les salariés doivent être informés sur les agents chimiques dangereux qui se trouvent sur le lieu de travail, avoir accès aux fiches de données de sécurité et recevoir une formation sur les précautions à prendre.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Étiquetage et emballage : articles R. 4411-69 à R. 4411-72 du Code du travail • Suivi des travailleurs, surveillance médicale et fiches d'exposition : articles R. 4412-40 à 58 du Code du travail. • Contrôle de l'exposition : articles R. 4412-27 à 31 du Code du travail • Fiche de données de sécurité : article R. 4411-73 du Code du travail • Travaux exposant aux agents chimiques dangereux interdits aux femmes enceintes et allaitantes : articles D 4152-9 à D 4152-11 du Code du travail
--------------------------	--

Fiche risque technicien du spectacle n°11

<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Agents cancérigènes, mutagènes et toxiques</p>	<ul style="list-style-type: none">• Évaluation des risques : articles R. 4412-61 à R. 4412-65 du Code du travail L'employeur évalue la nature, le degré et la durée de l'exposition des salariés pour définir les mesures de prévention à prendre.• Mesures et moyens de prévention : articles R. 4412-66 à R. 4412-75 du Code du travail L'employeur doit réduire l'utilisation de produits CMR en les remplaçant par une ou des substances pas, ou moins dangereuses. L'employeur consigne les résultats dans le document unique d'évaluation des risques.• Contrôle de l'exposition : articles R. 4412-76 à R. 4412-82 du Code du travail• Information et formation des travailleurs : articles R. 4412-86 à R. 4412-93 du Code du travail L'employeur organise avec le CHSCT ou les délégués du personnel et le médecin du travail, l'information et la formation à la sécurité des salariés susceptibles d'être exposés à des agents CMR.• Risque d'exposition à l'amiante : articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du Code du travail• Règles particulières à certains agents chimiques dangereux : articles R. 4412-149 à R. 4412-164 du Code du travail.
---	--

Fiche risque technicien du spectacle n°11

Situations dangereuses : quand les salariés sont-ils exposés à ce risque ?	Mesures de prévention : Comment prévenir ce risque ?
Thèmes transversaux :	
<p>Co-activité : absence de coordination entre les différentes entreprises présentes, entre les différents corps de métiers, absence de plan de prévention, absence de communication</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Préalablement à l'inspection commune, chaque entreprise détermine les activités pouvant générer des risques, • Établir un plan de prévention et communiquer les informations à l'ensemble des intervenants • Élaborer les procédures et consignes adaptées, • Rédiger les documents spécifiques (fiches d'exposition et fiches individuelle d'exposition), • Assurer un suivi des travaux
<p>Travail isolé : personne hors de vue, hors de portée de voix, absence de signal d'alerte en cas d'accident.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Éviter l'isolement et trouver des solutions pour le réduire même partiellement, • Privilégier le recours téléphonique au hiérarchique ou à un collègue, • Partager le retour d'expérience sur les problèmes rencontrés par chacun, • Prévoir des procédures de secours en cas d'incident et les communiquer, • Fournir un dispositif d'appel pour travailleur isolé (DATI) ou tout autre moyen de communication.
<p>Organisation du travail : exposition répétée, absence de pause, contrainte de temps, travail en urgence, précipitation, contrainte économique, charge mentale (vigilance, concentration accrue...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser la formation professionnelle, • Organiser l'accueil aux postes de travail, • Mettre en place des moyens de communication, • Limiter les manipulations et l'exposition, • Privilégier les EPC aux EPI.
<p>Information, formation du personnel : absence, lacunaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Former et informer les salariés des risques liés aux produits chimiques.
<p>Environnement : lieux non adaptés, conditions exceptionnelles (températures extrêmes, ...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier les EPC aux EPI, • Former et informer les travailleurs.
<p>Équipement de protection : absence d'équipement de protection collective et individuelle, utilisation d'équipement personnel, équipement inadapté, inopérant, mauvaise utilisation, absence de contrôle, de vérification</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter les manipulations et l'exposition, • Privilégier les EPC aux EPI, • Utiliser les produits en vase clos, aspirer à la source, • Fournir les protections individuelles adaptées : gants, lunettes, masques....
Thèmes spécifiques	
<p>Produit : utilisation de produits corrosifs, nocifs, irritants, toxiques, inflammables, explosifs, mélange de produits, absence des Fiches de Données de Sécurité (FDS), vibration, composition des cosmétiques</p>	<p>Organisationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recenser tous les produits chimiques détenus et utilisés, • Effectuer un tri de ces produits et éliminer les stocks qui ne seront jamais utilisés, • Vérifier la présence d'étiquetages et exiger des fournisseurs les Fiches de Données de Sécurité (FDS), • Remplacer les produits dangereux par d'autres moins dangereux (recherche de substitution), • Limiter les manipulations des produits : éviter le contact avec le produit, diminution des quantités, • Mesurer et veiller à ne pas dépasser les valeurs limites d'exposition (VLE) <p>Techniques - EPC :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Capturer les produits émis avec un équipement conforme (captation à la source, cabine, hotte...), • Ventiler les locaux. <p>Techniques - EPI :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Porter des équipements de protection individuelle adaptés : protections respiratoires, gants, bottes, lunettes, combinaison... • Suivi médical renforcé pour les salariés exposés. <p>Formation, information, sensibilisation</p>
<p>Méthode de travail : procédés entraînant des émissions de vapeurs, poussières, (travail à chaud, ...)</p>	

Fiche risque technicien du spectacle n°11

<p>Conditionnement : absence d'étiquetage, bouteille d'eau contenant un produit chimique, présence de bouteilles ouvertes, contenant non identifiable</p>	<p>Organisationnels :</p> <ul style="list-style-type: none">• Vérifier la présence d'étiquetages et exiger des fournisseurs les Fiches de Données de Sécurité (FDS). <p>Techniques – EPI :</p> <ul style="list-style-type: none">• Porter des équipements de protection individuelle adaptés : protections respiratoires, gants, bottes, lunettes, combinaison... <p>Formation, information, sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none">• Informer le personnel des précautions d'emploi (cf.FDS) et donner les consignes nécessaires.
<p>Caractéristiques du local : taille, endroit confiné, absence d'aération et ventilation.</p>	<p>Techniques - EPC :</p> <ul style="list-style-type: none">• Capturer les produits émis avec un équipement conforme (captation à la source, cabine, hotte...),• Ventiler les locaux,• Assurer un renouvellement d'air neuf. <p>Techniques – EPI :</p> <ul style="list-style-type: none">• Porter des équipements de protection individuelle adaptés : protections respiratoires, gants, bottes, lunettes, combinaison... <p>Formation, information, sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none">• Informer le personnel des précautions d'emploi (cf. étiquetage et fiches de données de sécurité),• Donner les consignes nécessaires.
<p>Stockage : absence d'aération, ventilation insuffisante du local et/ou de l'espace de stockage, local confiné, incompatibilité des produits, déversement de produits dans un local, absence de bacs de rétention, lieux non adaptés, armoires non fermées</p>	<p>Organisationnels :</p> <ul style="list-style-type: none">• Stocker les produits dans un local ou une armoire adaptés (ventilation naturelle ou mécanique,...) en tenant compte des incompatibilités,• Ventilation des locaux pendant l'utilisation des produits.

Pour tout complément d'information ou question, n'hésitez pas à contacter votre médecin du travail